

PROCES-VERBAL

SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi quatre juin deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Isabelle LE BLAY, M. Thierry QUERO, M. Christian BARBIER, Mme Stéphanie LE BRUN, Mme Stéphanie BURBAN, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Stérenn BONNET,

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Katy VERA donne pouvoir à Mme Mireille GUILBAUD ; M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et M. Franck JOSSO à M. Gilles DRÉANO

Secrétaire de séance : M. Sébastien OGRÉ

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Sébastien OGRÉ comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2026.

Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

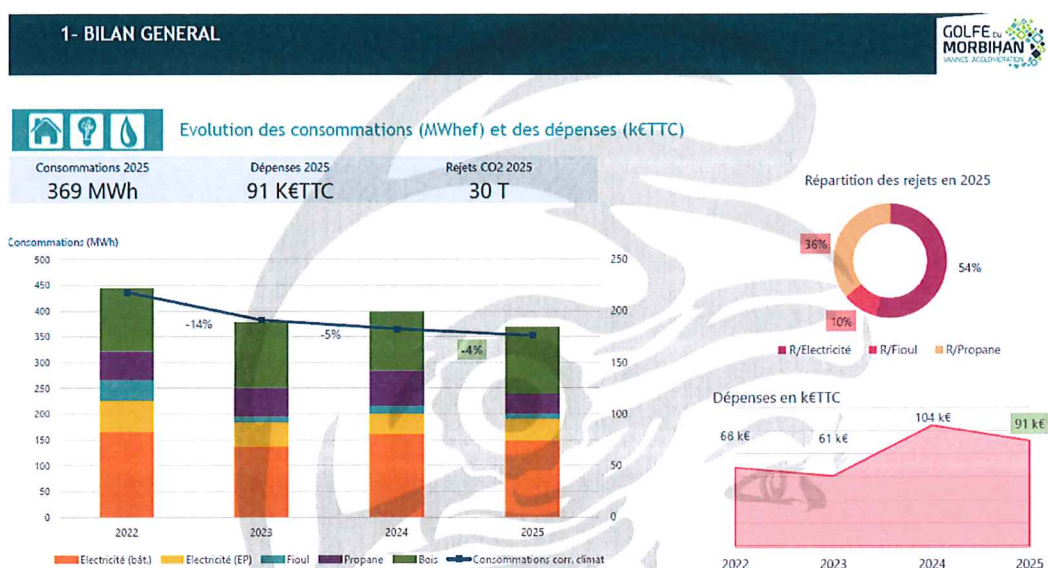
N°DC-2026-51 : Présentation du bilan énergétique 2025

Rapporteur : Daniel DURAND

Répondant à l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Thomas FROT, conseiller en énergie partagé de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, présente le bilan énergétique 2025 de la commune de Colpo.

Ce bilan est essentiel car il retrace les différents ratios de consommation énergétique de la commune. En d'autres termes, les consommations de fluides (électricité, eau, gaz, fioul), dans les bâtiments publics, sont analysées avec précision.

Pour Colpo, le bilan général des consommations énergétique en 2025 est satisfaisant : il se décline de la façon suivante :



Monsieur le Maire souligne que la commune poursuivra ses efforts engagés dans la transition énergétique amorcés il y a plusieurs années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan énergétique 2025 de la commune de COLPO telle qu'annexé à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-52 : Droit à la formation des élus : détermination de l'enveloppe budgétaire allouée

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec les lois du 27 décembre 2019 et du 22 décembre 2025 qui renforcent le droit à la formation des élus.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

En considération des possibilités budgétaires, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 650€ qui soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- INSCRIT au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus de 1 650 € (soit 2% du montant total des indemnités de fonction).
- DONNE que la prise en charge de la formation des élus se fera en fonction des principes suivants :
 - Objet de la formation ;
 - Agréement des organismes de formation ;
 - Dépôt, préalablement aux stages, de la demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.
- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-53 : Validation du Programme de voirie 2026 et demande de subventions Rapporteur : Gilles DRÉANO

Le programme annuel de voirie fait partie des dépenses subventionnables au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police (ADP).

Le dispositif de sécurité routière mis en place dans l'agglomération de la commune de Colpo joue un rôle important dans la préservation de la sécurité des usagers de la route et dans la réduction des accidents de la circulation.

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention relatif à l'aménagement de l'impasse de la forêt, située en zone agglomérée du bourg, d'une longueur de 170 mètre linéaire dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Cet aménagement permettra de mieux identifier et donc de sécuriser le cheminement des piétons par la création d'une bordure d'une vue de 4cm.

La valorisation de cet aménagement routier, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, permettra à la commune de Colpo de poursuivre son ambition dans la sécurisation routière.

Nature des travaux	Mètre linéaire	Coût estimatif H.T
IMPASSE DE LA FORET – réfection du tapis d'enrobé et création de trottoir	170	52 783, 80 €

Le plan de financement de l'opération pouvant être le suivant :



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (A présenter obligatoirement en équilibre)					
Intitulé du projet :			AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE LA FORET		
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			Etat (Amendes de police)	10 600,00 €	20%
. Travaux	53 000,00 €	100%	Région		
. Equipements et mobiliers			Département (PST, ...)		
			Autres financeurs (précisez)		
			Autofinancement	42 400,00 €	80%
TOTAL DES BESOINS	53 000,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	53 000,00 €	100%

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux du Programme de voirie 2026 et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE les travaux du Programme de voirie 2026 listé ci-avant : impasse de la forêt, estimatif de 53 000€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'ADP.
- PRECISE que les crédits sont ouverts à l'exercice 2026, compte 231.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-54 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AVPC56

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le 28 juin 2026 à partir de 13h30, l'Association des Voitures à Pédaliers Colpéennes Morbihan (AVPC56) organise la mythique course de voitures à pédaliers, dans le bourg de Colpo (avenue de la Princesse – circuit de 980m).

Le programme est le suivant :

- ✓ 13h30 : essais chronométrés
- ✓ 14h00 : départ de la course
- ✓ 17h00 : résultats

Afin de soutenir cet évènement, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'AVPC d'un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle, d'un montant de 300€, à l'association AVPC56.
- PRECISE que les crédits sont ouverts à l'exercice 2026, compte 65648.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-55 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-09/26	21/05/2026	Attribution d'un marché public de travaux	Signature et notification d'un devis à l'entreprise JULE portant sur le terrassement par plots, fourniture et pose de fourreaux pour l'installation et le raccordement du bâtiment modulaire ALGECO pour les services techniques, rue de la Fontaine pour un montant de 8 346 € H.T.
DM-10/26	03/06/2026	Attribution et notification de marchés publics lancés sans mise en concurrence préalables	Signature et notification d'un devis à l'entreprise PLF SECOURS, 22 510 Bréhand, portant sur la vérification générale périodique pour 3 kits EPI antichute pour un montant de 87,00€ H.T.

		Signature et notification d'un devis à l'entreprise PLF SECOURS, 22 510 Bréhand, portant sur l'acquisition d'une trousse à pharmacie, pour les services techniques, pour un montant de 167,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise MAROT SERVICES RURAUX, 56 880 Ploeren, portant sur le fauchage des accotements hors agglomération, pour un montant de 1 950,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise PEPINIERE SKAWENN, Kerveno, 56 390 Colpo, portant sur l'acquisition d'arbustes devant l'école Le Petit Prince pour un montant de 306,85€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise QUIET, 33 400 Talence, portant sur l'acquisition de 210 assiettes silencieuses pour le restaurant scolaire pour un montant de 1 989,00 € H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise GROUPE COMPTOIR 35 740 Pacé, portant sur l'acquisition de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire pour un montant de 703,34 € H.T. Signature et notification d'un devis à la société SELF SIGNAL, 35510 Cesson Sévigné relatif à l'acquisition d'un panneau signalétique « route barrée » pour un montant de 122,21€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise I.T.S GENC, 56 390 Colpo pour le remplacement du ballon d'eau chaude à l'école maternelle Le Petit Prince pour un montant de 500,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise PROTECTION BRETONNE, 56520 Guidel, relatif au remplacement de matériels de sécurité incendie dans les bâtiments communaux pour un montant de 2 516,28€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise SOS VITRAGE FERMETURE, 56 690 Landévant relatif au remplacement du bloc bêtequille d'une porte à l'école primaire Le Petit Prince et d'une crémone pompier à l'espace Camerata pour un montant de 489,70€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise EUROVIA relatif à la création d'un regard borne d'eau pluviale, rue nationale pour un montant de 1 894,50€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise HORTALIS, 56 450 Theix, relatif à l'acquisition d'une peinture blanche de traçage pour les terrains de football pour un montant de 755,80€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise SOS VITRAGE FERMETURE, 56 690 Landévant, pour la fourniture et la pose de moustiquaires au restaurant scolaire pour un montant de 789,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise DIXIT, 56 800 Ploërmel relatif au contrôle des équipements sportifs et ludiques pour un montant de 699,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise SAUR, 56 400 Auray, relatif au branchement eau potable et assainissement pour le bâtiment modulaire pour les services techniques, rue de la fontaine, pour un montant de 3 815,00 € H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise PEINTURE DANO GAETAN, 56 390 Colpo relatif à la rénovation des murs du couloir et de la salle de stockage du restaurant
--	--	---

			scolaire, pour un montant de 1 429,11€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise JARDI LOCATION ET PAYSAGE, 56 920 Noyal-Pontivy, relatif au défeutrage du terrain de football Marcel Jezo pour un montant de 755,80€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise IPRINT PRODUCTION, 56 000 Vannes, relatif à l'impression d'une plaque inaugurale faisant suite aux travaux de réhabilitation énergétique de la mairie pour un montant de 99,25€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise DC ENERGIES, 56 190 Muzillac, relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité électrique dans différents bâtiments communaux, pour un montant de 2 135,91€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise INDUSTRIPACK, 56 500 Locminé, relatif à l'achat d'une autolaveuse, pour un montant de 2 790,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise ELECTRODEPOT, 56 000 Vannes, pour l'acquisition d'électroménager à l'école Le Petit Prince (réfrigérateur), pour un montant de 233,22€ H.T.
DM-11/26	21/05/2026	Attribution d'un marché public de travaux	D'attribuer, de signer et de notifier les 08 lots du marché de travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports comprenant l'installation d'une centrale photovoltaïque ayant les caractéristiques suivantes : <u>Lot n°1</u> : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs : EUROVIA BRETAGNE – Montant 40 649,73€ H.T. <u>Lot n°2</u> : Gros œuvre : LEON GROSSE – Montant 9 567,76 € H.T. <u>Lot n°3</u> : Charpente bois et métallique : MENUISERIE THETIOT – Montant 39 049,37 € H.T. <u>Lot n°4</u> : Couverture acier : ASTEEL – 74 087,49 € H.T. <u>Lot n°5</u> : Serrurerie - Métallerie : ASTEEL- Montant 9 256,70 € H.T. <u>Lot n°6</u> : Revêtement de sols sportifs : STTS – Montant 63 041,57 € H.T. <u>Lot n°7</u> : Peinture- nettoyage : LORIC – Montant 14 912,42 € H.T. <u>Lot n°8</u> : Electricité-photovoltaïque : LAUTECH – Montant 101 765,07€ H.T.
DM-12/26	03/06/2026	Attribution d'un marché public de travaux	Signature et notification d'un marché relatif au nettoyage et l'empierrement d'un chemin rural à Kerhuel avec l'entreprise OILLIC TP, Les Hauts de Turluman, 56 450 Theix-Noyalo, pour un montant de 4 800€ T.T.C.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication

Informations municipales

1- Monsieur Freddy JAHIER, Maire

Monsieur le Maire communique l'information officielle d'une fermeture de classe de maternelle à l'école publique Le Petit Prince pour la rentrée 2026-2027.

2- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND réalise un retour sur la commission « Urbanisme- environnement » qui s'est déroulée le 04 juin en mairie.

Concernant le projet de la salle omnisports, le marché a été notifié aux 8 entreprises attributaires. La première réunion de chantier est prévue le 10 juin à 10h00 : les ordres de services de démarrage de travaux seront signés par les entreprises. Le cabinet LBL&Associés, par l'intermédiaire de Monsieur Sylvain POILVERT, architecte, suivra la réalisation des travaux, qui dureront 6 mois et commenceront dès la fin du mois de juin.

Monsieur DURAND précise que le bâtiment modulaire qui accueillera les services techniques, rue de la Fontaine, a été posé par l'entreprise ALGECO. Sont en cours les travaux de raccordement avec la SAUR.

Une information est communiquée sur le volet urbanisme. En effet, à la demande de GMVA, une modification simplifiée du PLU sera réalisée dans les prochaines semaines. L'objet de cette modification simplifiée concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque de 600 kWc sur la nouvelle station d'épuration, à la Villeneuve.

3- Madame Mireille GUILBAUD, adjointe

Madame Mireille GUILBAUD précise qu'une réunion de la commission menus aura lieu le 23 juin à 17h30. La commission enfance jeunesse se réunira le 10 juin afin d'étudier le bilan financier du restaurant scolaire.

Madame GUILBAUD précise qu'elle a assisté à une réunion de présentation du Relais Petite Enfance (RPE) de Grand-Champ.

4- Monsieur Gilles DRÉANO, adjoint

Monsieur Gilles DRÉANO précise qu'à la suite de la commission voirie le 19 mai 2026, les travaux relatifs à l'impasse de la forêt ont été validés.

Faisant suite à une remarque de Monsieur Sébastien BOURDAIS, conseiller municipal, il est à noter qu'une partie de l'enrobé, au bout de la rue An Askol, a été soulevé par des racines.

5- Monsieur Sébastien OGRÉ, adjoint

Monsieur Sébastien OGRÉ précise qu'il réunira la commission « vie associative » le 23 juin 2026. L'ordre du jour étant consacré à l'attribution des subventions aux associations colpoennes.

6- Monsieur Lionel LE GALL, conseiller municipal délégué

Monsieur Lionel LE GALL a présenté aux conseillers municipaux l'interface numérique du site internet de la commune. Des difficultés de mise en page des informations communales sont constatées, principalement sur la page d'accueil. Une prise de contact a été amorcée avec la société gestionnaire du site internet de la commune, « We Are Public ».

Monsieur LE GALL ajoute qu'une entrevue avec le prestataire d'infogérance ETELCOM s'est déroulée en mairie le 22 mai. A notamment été abordé la question de la cybersécurité.

7- Madame Catherine JAFFRÉ, conseillère municipale

Madame JAFFRE rappelle que l'Assemblée Générale de l'ES COLPO se déroulera le 12 juin 2026.

8- Monsieur Thierry QUERO, conseiller municipal

Monsieur Thierry QUERO souhaite connaître les avancées de la vente de la minipelle KOMAT'SU de la commune. Monsieur Gilles DREANO lui répond qu'un rendez-vous est prévu avec un négociant.

Clôture de séance à 21h00

Le secrétaire de séance

Sébastien OGRÉ



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

